DÉLIBÉRATION n°2023-58

Relative à la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'Institut d'Administration des Entreprises.

Point inscrit à l'ordre du jour n° 7

Conseil d'administration du 14 septembre 2023

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 ;
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 15 septembre 2022 ;
Vu le contrat quinquennal 2020-2025 signé le 19 novembre 2021 entre le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et l'Université de La Réunion ;
Vu l'avis favorable par le Conseil de l'Institut d'Administration des Entreprises en date du 27 Juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration **approuvent la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'Institut d'Administration des Entreprises permettant d'émarger aux moyens nouveaux à venir** , annexée.

Résultat du vote						
Vote	Electronique					
Nombre de membres présents au moment du vote				33		
N'ayant pas pris part au vote				1		
Nombre de voix	pour	27	contre	0	abstention (s)	5

Fait à Saint-Denis le **14 septembre 2023**

Le Président de l'Université de La Réunion

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION DAJI

Professeur Frédéric MIRANVILLE

Transmis au Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des universités, le 21 SEP. 2023

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 21 SEP. 2023

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

(*Période 2022-2025*)

Crédit photo : Serge MARIZY.

Conclue en tant que déclinaison du contrat quinquennal 2020-2025 signé le 19 novembre 2021 entre le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et l'Université de La Réunion.

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2025 conclue entre :

L'Université de La Réunion

Établissement public à caractère culturel, scientifique et professionnel,

15, Avenue René Cassin – CS 92003

97744 Saint-Denis Cedex 9,

Représentée par son Président, Monsieur le Professeur Frédéric MIRANVILLE,

Ci-après indifféremment désignée « l'Université de La Réunion », « l'Université » et « l'établissement »,

D'une part,

Et

L'Institut d'Administration des Entreprises Réunion (IAE Réunion)

Composante de l'Université de La Réunion,

24, Avenue de la Victoire – CS 92003

97744 Saint-Denis Cedex 9

Représentée par son Directeur, Monsieur Pascal PICARD,

Ci-après indifféremment désigné « l'Institut d'Administration des Entreprises Réunion » et « l'IAE Réunion »,

D'autre part,

Ci-après ensemble désignés individuellement « la partie » et collectivement « les parties »,

Vu *le contrat quinquennal 2020-2025 signé le 19 novembre 2021 entre le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et l'Université de La Réunion*,

Vu *le dossier « Projet CPOM 2022 – 2025 » remis par l'Institut d'Administration des Entreprises Réunion*,

Vu *l'approbation par le Conseil de l'Institut d'Administration des Entreprises Réunion en date du 27 Juin 2023 de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et moyens*,

Vu *la délibération n° 2023-__ en date du _____ du Conseil d'Administration de l'Université de La Réunion adoptant sur la présente convention pluriannuelle d'objectifs et moyens*,

I. PREAMBULE 3

PRESENTATION DE LA STRATEGIE DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION 2020-2025 3
PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'IAE REUNION 3

II. OBJET DE LA CONVENTION 3

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 3

III. AXES DIRECTEURS DE LA STRATEGIE DE L'IAE REUNION ET ACTIONS PROGRAMMEES 4

ARTICLE 2 : LES AXES DIRECTEURS ET LES ACTIONS PROGRAMMEES POUR LA PERIODE 2022-2025 4

IV. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION 6

ARTICLE 3 : MOYENS AFFECTES AUX PROJETS PROPRES A L'IAE REUNION 6
ARTICLE 4 : MOYENS AFFECTES AUX PROJETS PARTAGES DE L'IAE REUNION 7
ARTICLE 5 : MOYENS AFFECTES AUX ACTIVITES RECURRENTES 8
ARTICLE 6 : MOYENS AFFECTES AUX ACTIVITES DE RECHERCHE 8
ARTICLE 7 : MOYENS AFFECTES AUX RELATIONS INTERNATIONALES 8
ARTICLE 8 : SYNTHESE DES MOYENS ALLOUES AU TITRE DE L'ANNEE 2023 8
ARTICLE 9 : SUIVI DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 9

V. DISPOSITIONS GENERALES 10

ARTICLE 10 : DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION 10
ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 10
ARTICLE 12 : VALEUR JURIDIQUE DE L'ENSEMBLE CONVENTIONNEL 11

I. PREAMBULE

Présentation de la stratégie de l'Université de La Réunion 2020-2025

Consciente de son double rôle d'ambassadeur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation français et européen en Indianocéanie et d'acteur majeur d'un développement socio-économique harmonieux au sein du territoire, l'Université de La Réunion a défini, sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sa stratégie d'établissement selon les quatre (4) axes majeurs suivants :

Axe 1 : Développer une offre de formation favorisant la réussite de l'ensemble des publics accueillis par l'Université de La Réunion et adaptée à son territoire ;

Axe 2 : Consolider les pôles d'excellence scientifique autour de la science de la durabilité (sciences de l'environnement et recherche en santé en articulation avec les Sciences de l'Homme et de la Société) ;

Axe 3 : Conforter le positionnement stratégique de l'Université de La Réunion dans son environnement régional et extrarégional ;

Axe 4 : Renforcer les fonctions de pilotage mises au service de la stratégie de l'université et amorcer un nouveau cycle d'extension.

Afin de renforcer la lisibilité et l'intelligibilité de sa politique budgétaire et la qualité de son pilotage transversal, l'Université de La Réunion a retenu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens comme outil conventionnel propre à satisfaire les besoins de prévisibilité de l'Institut d'Administration des Entreprises Réunion quant à la réalisation de ses actions programmées tout en offrant à l'Université une vision globale des ressources dont elle dispose.

Présentation synthétique de l'IAE Réunion

L'Institut d'Administration des Entreprises Réunion est une composante de l'Université de La Réunion au sens de l'article L.713-9 du Code de l'Education et fait partie du réseau national IAE FRANCE, association réunissant les trente-deux (32) IAE de France. L'IAE Réunion a été créé par décret n° 98-027 du 08 janvier 1998, mais est présent sur le territoire réunionnais depuis 1963 (anciennement composante de l'IAE d'Aix en Provence). En 2023, l'IAE Réunion fêtera ses 60 ans d'existence.

La composante a pour missions, en collaboration avec les milieux professionnels, la recherche, l'élaboration, la transmission et la diffusion des sciences et techniques de gestion appliquées aux divers secteurs de l'activité économique et aux organisations publiques ou privées. L'IAE Réunion assure la formation initiale et continue des gestionnaires, développe la recherche dans le domaine des Sciences de Gestion et contribue à la coopération internationale.

II. OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a pour objet de valoriser le pilotage transversal à l'échelle de l'Université de La Réunion en déterminant avec l'Institut d'Administration des Entreprises

Réunion, de manière articulée et synchronisée avec les axes majeurs de la stratégie 2020-2025 de l'Université, des engagements pluriannuels traduits en termes de moyens humains et financiers visant la satisfaction des objectifs de l'IAE Réunion traduits sous la forme d'axes directeurs et d'actions programmées mentionnés à l'article 2. Elle constitue un outil conventionnel modifiable chaque année par avenant, dans les conditions définies à l'article 11, en cohérence avec le « dialogue stratégique et de gestion interne » annuel et sous réserve que les modifications et ajustements envisagés s'avèrent nécessaires. L'Université de La Réunion n'ayant pas de visibilité pluriannuelle sur les moyens alloués par les financeurs, les prévisions insérées dans cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens s'entendent sous réserve de la soutenabilité budgétaire et financière globale à l'échelle de l'établissement pour ce qui concerne les moyens budgétaires, et sous réserve de disponibilité des emplois et de respect du plafond d'emploi s'agissant des moyens humains.

Les moyens humains et financiers compris dans le champ d'application de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens concernent l'ensemble des axes directeurs et des actions programmées de l'IAE Réunion, à l'exception des volets « Opérations immobilières », « Activités de recherche » et « Relations Internationales ».

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue sur le volet des moyens pour l'année 2023 se concentrera sur :

- Des actions et des projets partagés se rapportant au volet « Activités de formation », au regard de l'intérêt commun porté à la réussite des étudiants de l'Université ;
- Des actions et des projets propres se rapportant au volet « Activités transversales » afin de structurer un ensemble de synergies communes renforçant l'adéquation et la qualité des formations proposées au public concerné.

Il est entendu que les moyens humains exprimés en emplois concernent l'année universitaire 2023-2024.

Les objectifs proposés par l'IAE Réunion et validés conjointement avec l'Université, feront l'objet d'une évaluation annuelle, dont l'impact sur les moyens alloués pourra intervenir de façon additive ou soustractive en fonction des résultats intermédiaires mis en évidence par les valeurs des indicateurs. Ainsi, les données renseignées au sein de la présente convention s'entendent comme des valeurs prévisionnelles à atteindre et qui pourront donner lieu à modification en fonction des résultats obtenus et du contexte de soutenabilité et de sécurisation budgétaire et financière globale à l'échelle de l'Université.

III. AXES DIRECTEURS DE LA STRATEGIE DE L'IAE REUNION ET ACTIONS PROGRAMMEES

Article 2 : Les axes directeurs et les actions programmées pour la période 2022-2025

Les axes directeurs de la stratégie « CPOM 2022-2025 » de l'Institut d'Administration des Entreprises Réunion et les actions associées sont déclinées au sein des quatre volets suivants :

Volet activités récurrentes.

Dans l'objectif d'une gestion efficiente et responsable, le volet récurrent se rapporte aux frais générés par le fonctionnement et la gestion de l'IAE Réunion.

Volet activités de formation.

S'agissant des axes directeurs retenus pour ce volet, l'IAE Réunion met l'accent sur l'offre d'une expérience de qualité, ce qui passe notamment par la proposition d'une offre de formation complète, lisible et adaptée à l'évolution des entreprises ; la mobilisation des diplômés (*construction d'un annuaire des stages*) ; la favorisation et le soutien des pédagogies innovantes dans les méthodes et modalités de parcours ; ainsi que par l'orientation et l'accompagnement des étudiants de manière individuelle en valorisant leur projet professionnel.

Au titre d'un second axe relatif au volet des activités de formation, la volonté de la composante est de consolider les liens avec l'ensemble des partenaires. Pour ce faire, l'IAE Réunion ambitionne d'affirmer son affiliation et son collaboration avec l'Université de La Réunion ; de confirmer son appartenance et son implication au réseau national IAE France ; et de poursuivre sa coopération avec les acteurs du territoire.

Volet activités de recherche.

Concernant l'axe directeur retenu par l'IAE Réunion en matière d'activités de recherche, l'ambition de la composante est de positionner la recherche au cœur de ses savoir-faire. Aussi, les actions envisagées à ce titre visent l'augmentation du taux de publiant ainsi qu'une qualité des publications selon les critères de l'HCERES ; et également la valorisation de la recherche et des chercheurs en interne auprès des personnels et étudiants, et en externe auprès des partenaires de la composante.

Volet activités transversales.

Au titre de l'axe directeur retenu pour ce volet, l'IAE Réunion souhaite améliorer la satisfaction des étudiants et des personnels. Pour atteindre cet objectif, la composante envisage notamment de développer un management participatif et concerté centré sur la responsabilisation et l'équité ; de proposer un plan de formation collectif ; d'encourager encore plus la formation individuelle ; de cultiver le vivre ensemble pour encore plus de solidarité, de cohésion d'équipe, de partage et d'écoute ; de structurer les informations et optimiser leur partage ; d'améliorer ses procédures pour plus de flexibilité et d'efficacité et pour faire vivre QUALICERT ; la définition d'un plan de communication interne pour garantir une meilleure communication et transparence ainsi que la définition d'un plan de communication externe propre à la composante en relation avec la Direction de la Communication de l'Université pour affirmer son rôle d'école de management sur le territoire.

Volet relations internationales.

Sans objet.

IV. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Article 3 : Moyens affectés aux projets propres à l'IAE Réunion

Les tableaux reproduits ci-après synthétisent les moyens alloués annuellement à l'IAE Réunion relativement aux projets propres validés en termes de moyens financiers et humains, portant sur les volets « Activités de formation » et « Activités transversales ».

Volet « Activités transversales »						*PROJETS PROPRES (80 %)*
Élément(s) de contractualisation	Indicateurs chiffrés à atteindre				Projet(s) retenu(s)	Moyens alloués au titre de l'année 2023
	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026		
Vie Étudiante	*Sans objet*	Désignation et Mise en place d'un référent « Vie Étudiante »	Augmentation du nombre d'inscrits dans les UEO ; du nombre de Dossiers déposés au FSDIE ; du nombre d'actions en matière de vie étudiante	Augmentation du nombre d'inscrits dans les UEO ; du nombre de Dossiers déposés au FSDIE ; du nombre d'actions en matière de vie étudiante	Développement des initiatives et manifestations étudiantes en lien avec la Direction de la Vie Étudiante et de Campus (DVEC) de l'Université	12 HETD (514,32 €)

Article 4 : Moyens affectés aux projets partagés de l'IAE Réunion

Les tableaux reproduits ci-après synthétisent les moyens alloués annuellement à **l'IAE Réunion** relativement aux projets partagés validés en termes de moyens financiers et humains, portant sur le volet « Activités de formation ».

Volet « Activités de formation »						*PROJETS PARTAGÉS (20 %)*
Élément(s) de contractualisation	Indicateurs chiffrés à atteindre				Projet(s) retenu(s)	Moyens alloués au titre de l'année 2023
	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026		
Augmenter le nombre d'étudiants en double diplomation : de 6 à 24 étudiants.	Augmentation de 4 étudiants : Objectif de 10 étudiants en double diplomation	Augmentation de 5 étudiants : Objectif de 15 étudiants en double diplomation	Augmentation de 6 étudiants : Objectif de 21 étudiants en double diplomation	Augmentation de 5 étudiants : Objectif de 26 étudiants en double diplomation	Double diplôme "ESIROI/MAE" en tant que projet mutualisé, dont aura la charge l'IAE	5 000 €

Article 5 : Moyens affectés aux activités récurrentes

Les moyens financiers et humains associés au volet « Activités récurrentes » sont alloués à l'Institut d'Administration des Entreprises Réunion – *en relation avec les projets contenus dans le « dossier CPOM » de la composante* – à l'issue du « dialogue stratégique et de gestion interne » annuel et pourront faire l'objet d'évolutions dans les conditions définies à l'article 11 de la présente convention. Il est entendu que les projets propres s'inscrivant dans le volet « Activités récurrentes » pourront être financés dans la limite de 80 % de la subvention pour charge de service public (SCSP) « Fonctionnement de la composante ». Les projets partagés s'inscrivant dans le volet « Activités récurrentes » pourront être financés dans la limite de 20 % de la SCSP « Fonctionnement de la composante ». Les projets propres correspondant à la stratégie interne à la composante et financés hors SCSP ne sont pas intégrés dans la présente convention.

Au titre de l'année 2023, le montant des moyens financiers alloués à l'IAE Réunion au titre du volet « Activités récurrentes » est reporté dans le tableau reproduit ci-après :

Synthèse des moyens financiers – Volet « Activités récurrentes »
Dépenses incompressibles 55 000 €

Article 6 : Moyens affectés aux activités de recherche

La détermination des moyens à allouer aux unités de recherche associées à l'IAE Réunion – *en corrélation avec les projets présentés par les unités de recherche dans le « dossier CPOM » de la composante* –, en lien avec la mise en œuvre du volet « Recherche », est assurée annuellement selon le modèle défini par les instances concernées sous la supervision du Vice-président du conseil d'administration en charge de la Recherche, au regard des projets présentés et de leur soutenabilité financière.

Article 7 : Moyens affectés aux relations internationales

La détermination des moyens à allouer à l'IAE Réunion – *en corrélation avec les projets présentés par la composante dans son « dossier CPOM »* –, en lien avec la mise en œuvre du volet « Relations Internationales », est assurée annuellement selon le modèle défini par les instances concernées sous la supervision de la Vice-Présidente en charge des Relations Internationales, au regard des projets présentés et de leur soutenabilité financière.

Article 8 : Synthèse des moyens alloués au titre de l'année 2023

L'ensemble des moyens financiers et humains alloués à l'Institut d'Administration des Entreprises Réunion au titre de l'année 2023 se décompose de la façon suivante :

- D'une part, les moyens humains alloués à la composante au titre de la campagne emploi 2023 ;
- D'autre part, les moyens financiers et le droit de tirage de la masse salariale (hors emplois pérennes et contractuels).

Moyens humains alloués – Campagne Emploi 2023
Volet enseignants et enseignants-chercheurs contractuels hors moyens nouveaux : 4 emplois de professeurs contractuels (100 %)

Moyens financiers et droit de tirage sur la masse salariale (hors emplois pérennes et contractuels)	
Moyens financiers	Droit de tirage sur la masse salariale
60 514,32 € - *Dont « Projets » :* 5 514,32 € - *Dont « Activités récurrentes »* : 55 000 €	9 485,68 €
Total : 70 000 €	

Article 9 : Suivi de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens fait l'objet d'un suivi et d'une discussion annuels lors du « dialogue stratégique et de gestion interne » de l'Université de La Réunion. Ce suivi annuel a pour objet d'ouvrir un espace de débats et de négociations entre les parties portant sur :

- L'évaluation des résultats obtenus réalisée bilatéralement par un comité *ad hoc* composé d'un membre de l'équipe présidentielle, d'un membre de la cellule audit interne de l'administration universitaire, d'un membre de l'équipe de direction de la composante, au regard des axes directeurs définis à l'article 2 et de la réalisation des actions détaillées dans les tableaux figurant aux articles 3 et 4 appréciés à l'aune des indicateurs associés ;

- La conformité de la trajectoire suivie par l'Institut d'Administration des Entreprises Réunion aux axes stratégiques du contrat quinquennal de l'Université de La Réunion ;

- La nécessité, le cas échéant, de s'interroger sur le besoin d'engager un dialogue portant sur la négociation et la conclusion d'un avenant mentionné à l'article 1 dans les conditions définies à l'article 11.

Il est convenu que ce suivi annuel réalisé dans le cadre du « dialogue stratégique et de gestion interne » s'appuiera tant sur les indicateurs et jalons fondant la stratégie de l'Université inscrite dans le contrat quinquennal 2020-2025, que sur les axes stratégiques et les objectifs de l'IAE Réunion.

V. DISPOSITIONS GENERALES

Article 10 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens prend effet à compter de sa signature par la dernière des parties. Sa durée de validité correspondant à celle du contrat quinquennal conclu entre le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et l'Université de La Réunion pour la période 2020-2025.

Article 11 : Modification de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens peut être modifiée annuellement par voie d'avenant dûment signé par l'ensemble des parties et dans le respect de la procédure de négociation définie ci-après.

À l'issue du « dialogue stratégique et de gestion interne » et dans un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la clôture de celui-ci, si l'une des parties estime qu'un ajustement et/ou qu'une modification substantielle de la présente convention s'avère nécessaire, elle informe l'autre partie de sa volonté d'engager une négociation à ce titre. En cas de refus et/ou d'absence de réponse de la partie destinataire à cette demande d'avenant, il est mis un terme au processus de négociation jusqu'au prochain « dialogue stratégique et de gestion interne ». En cas d'accord sur le principe des modifications à apporter, une ou plusieurs réunions sont organisées entre les parties dans un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires afin de définir précisément l'étendue et le contenu de l'avenant souhaité. La signature par l'ensemble des parties du projet d'avenant arrêté d'un commun accord intervient à l'issue du processus de négociation.

En tout état de cause, l'Université de La Réunion dispose de la faculté d'apporter unilatéralement tout ajustement et/ou toute modification substantielle qui serait identifié comme nécessaire à l'aune des conclusions tirées de l'évaluation menée lors du « dialogue stratégique et de gestion interne » annuel sur le degré d'atteinte des objectifs proposés par l'Institut d'Administration des Entreprises Réunion et validés conjointement par l'Université et/ou d'une évolution significative du montant de la subvention pour charge de service public (SCSP), de la survenance d'un évènement socio-économique imprévu, d'une situation de crise ou d'un cas de force majeure. L'exercice unilatéral de cette faculté n'a pas d'incidence sur la procédure de négociation engagée par ailleurs entre les parties et peut conduire l'Université à retenir des ajustements et/ou des modifications substantielles supplémentaires à ceux et/ou celles issus de ladite procédure de négociation. En cas d'exercice de sa faculté de modification unilatérale de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, l'établissement notifie à l'IAE Réunion un projet d'avenant incluant les ajustements et/ou modifications substantielles apportées. Sa signature par l'ensemble des parties intervient à l'issue d'un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de sa notification par l'Université à l'IAE Réunion.

Dans l'hypothèse où deux avenants, issus respectivement du processus de négociation entre les parties et de l'exercice de la faculté de modification unilatérale dont dispose l'établissement, résulteraient de l'application des stipulations du présent article, les parties conviennent de ce que les ajustements et/ou les modifications substantielles à apporter à la présente convention feront l'objet d'un unique avenant comprenant indistinctement cet ensemble. La signature d'un tel avenant par l'ensemble des parties intervient à l'issue d'un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de sa notification par l'Université à l'IAE Réunion.

En cas d'absence d'accord entre l'Institut d'Administration des Entreprises Réunion et l'université sur les termes d'un projet d'avenant issu du processus de négociation susmentionné et/ou issu de l'exercice par l'établissement de sa faculté de modification unilatérale, cette circonstance emporte la caducité de l'ensemble conventionnel.

Article 12 : Valeur juridique de l'ensemble conventionnel

Les avenants éventuels ultérieurs feront partie de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Saint-Denis, le	Fait à Saint-Denis, le
Pour l'Université de La Réunion	Pour l'IAE Réunion
Le Président,	Le Directeur,
Pr Frédéric MIRANVILLE	Pascal PICARD